

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 6 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Marie-Annick suppléante de M. DARCIS Philippe, COULOMBEL Aurélie

Messieurs DURAND Pierre, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, JUBERT Patrick, LESCUREUX André, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BEAUMONT Joël de M. LECOINTE Jean-Noël, M. COTTARD Yves de M. DESROUSSEAUX Éric, M. DUTILLEUX Olivier de M. CHARLES Gilles, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. JUBERT Patrick de Mme BERTOUX Julia, M. HEYMAN Christophe de M. CHANTRELLE Brice, M. SURHOMME Alain de Mme RAMON Marie-Gabrielle, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIQUIER Ludivine, DEMORSY Roselyne
Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, DELANAUD Stéphane, GAWLIK Jérémy, TEN Franck, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MIANNE Michel, WABLE Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 34
· dont suppléé : 1

Membres représentés : 9

Votants : 43

Date de la convocation
30 novembre 2023

Secrétaire de séance :
Olivier DUTILLEUX

OBJET : PMGA Convention de prestation de service Projet TENMOD – Mobilité Durable

Rapport de M. Alain DOVERGNE Président de la CCALN

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités -Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022, le Pôle métropolitain a engagé une consultation pour retenir un prestataire qui aura pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans une approche territoriale élargie.

Pour l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié et d'un schéma Directeur Cyclable, le Comité syndical a par délibération décidé le recrutement d'un chargé(e) de mission Mobilité mutualisé afin de coordonner les actions sous la maîtrise d'ouvrage du Pôle métropolitain.

Le poste ayant été pourvu au 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an, Il y a lieu de délibérer sur la mise en place d'une convention de prestation de services entre le Pôle métropolitain et 5 EPCI du territoire : Avre Luce Noye, Nièvre et Somme, Pays du Coquelicot, Territoire Nord Picardie et Val de Somme, concernant la mise à disposition du chargé de mission projet TENMOD.

La convention a pour objet de définir les missions qui seront confiées au chargé de mission projet TENMOD et le coût des frais supportés par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des établissements publics précités.

La convention jointe en annexe précise :

- L'objet de la convention
- Le domaine de compétence et modalités de fonctionnement
- Le coût des frais de mutualisation
- L'échéancier de versement de la contribution
- L'exécution des missions
- Les conditions de résiliation de la convention
- Le règlement des litiges.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 41, Contre : 1 M. LECONTE, Abstention : 1 M. DUTILLEUX)
le Conseil communautaire :**

- Entérine les termes de la convention de prestation de services Poste TENMOD Chargé(e) de mobilité durable, tel qu'il figure en annexe,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président et la Vice-Présidente Aménagement du Territoire à signer la convention avec le PMGA et tous les documents en rapport avec cette décision.

**Fait et délibéré, le 6 décembre 2023
à Thennes**

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 07/12/2023

Affiché le 07/12/2023

Le Président,



Alain DOVERGNE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE POSTE TENMOD Chargé(e) de mission Mobilité Durable

ENTRE

Le **Pôle Métropolitain du Grand Amiénois**, représenté par son président, Monsieur Pascal RIFFLART, habilité à l'effet des présentes par le comité syndical du 05 décembre 2023 ;

ET

La **Communauté de Communes Avre Luce Noye** représentée par son(sa) Président(e) habilité(e) à l'effet des présents par le Conseil communautaire du 06/12/2023;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-4-2 ;

CONVIENNENT CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités -Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022, le Pôle métropolitain a engagé une consultation pour retenir un prestataire qui aura pour mission d'élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle métropolitain du Grand Amiénois dans une approche territoriale élargie.

La présente convention a pour objet de définir les missions qui seront confiées au chargé de mission Mobilité Durable, dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des établissements publics suivants :

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE ;
2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIEVRE & SOMME ;
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DU COQUELICOT ;
4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRITOIRE NORD PICARDIE ;
5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SOMME ;

ARTICLE 2 : DOMAINE DE COMPETENCE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le chargé(e) de mission Mobilité Durable du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois assurera pour le compte des cinq Communautés de communes :

- ✓ Le suivi de la mission du prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC : relecture des productions, respect des plannings, etc. ;
- ✓ L'interface entre le prestataire retenu pour réaliser les PDMS et SDC et les EPCI et autres acteurs locaux de la mobilité ;
- ✓ L'organisation et animation de réunions (commission mobilité, copil, cotech, réunions de concertation) pour les habitants ;
- ✓ La rédaction de synthèses communicantes ;
- ✓ La veille dans les domaines de l'évolution des solutions de mobilité de déplacement et de la réglementation ;

ARTICLE 3 : COUT DES FRAIS DE MUTUALISATION

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

- ✓ Le chargé de mission Mobilité Durable, recruté par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, œuvrera à part égale pour l'ensemble des 5 EPCI sur :
 - La stratégie de mobilité globale ;
 - Les 5 Plans de Mobilité Simplifiés ;
 - Les 5 Schémas Directeurs Cyclables ;
- ✓ Le salaire, les charges ainsi que les frais de structure seront répartis à parts égales à la charge des 5 EPCI pour un montant estimé à environ 50 000 €. Cela conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget du Pôle métropolitain.
- ✓ Ces frais comprennent les moyens informatiques et les déplacements.
- ✓ Le chargé de mission Mobilité Durable devra disposer de manière ponctuelle dans chacun des EPCI, d'un espace lui permettant de recevoir des porteurs de projets ou des partenaires.

ARTICLE 4 : ECHEANCIER DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Une contribution de 10 000 € par territoire sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois comme suit :

- ✓ 5 000 euros par territoire à la fin du mois d'avril 2024 ;
- ✓ 5 000 euros par territoire à la fin du mois de juillet 2024 ;

ARTICLE 5 : EXECUTION DES MISSIONS

La Directrice générale du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois adresse à l'autorité territoriale et au (à la) Directeur(trice) général(e) des services, les éléments relatifs à la stratégie de mobilité globale, aux Plans de Mobilités Simplifiés ainsi qu'aux Schémas Directeur Cyclable, pour la mise en œuvre du programme d'actions. Ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'ajustements semestriels le cas échéant.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable et révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature. Avant l'expiration de ce délai, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative d'une des Communautés de communes cocontractantes ou du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois ne prendra effet qu'à compter de la date anniversaire de la signature de la convention suivant la notification de la résiliation par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges entre les parties provenant de l'application ou de l'exécution de la présente convention, un accord amiable sera recherché. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

A AMIENS, le ...07/12/2023

Pour le Pôle métropolitain
du Grand Amiénois (PMGA)
Le Président

Pascal RIFFLART

Pour la Communauté de communes
de ...Avre Luce Noye
Le(a) Président(e)

Alain DOVERGNE

